



Siège Social : Rue Ernest Solvay, 376 4000 LIEGE

Tél. : 04/252.51.24 Fax : 04/252.04.25

Frans Marion : 0477/405.799

frans.marion@qualibel.com

www.qualibel.com

Liège, le 11 février 2009

Objet : Rapport annuel du SIPP

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Code sur le bien-être au travail, Titre 1^{er}, Chapitre III, section VII, art. 30), les employeurs sont tenus d'envoyer au fonctionnaire du « Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale – SPF » chargé de la surveillance un rapport annuel sur le fonctionnement du Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP). Ce rapport doit être envoyé, en double exemplaire, dans les trois mois qui suivent l'année civile à laquelle il se rapporte (au plus tard le 31 mars 2009).

Cet arrêté royal précise que c'est le conseiller en prévention qui doit établir ce rapport [ou la Direction si la société compte moins de 20 personnes (article 7, §1^{er}, 2^o, b)] et énumère les informations qui doivent y figurer (annexe III).

Afin de faciliter l'établissement du rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail, l'Administration de la sécurité du travail du service public fédéral de l'Emploi et du Travail met à la disposition des entreprises un formulaire A, B ou C suivant les caractéristiques du SIPP de votre entreprise.

Une notice explicative se trouve sur le site web du service public fédéral de l'Emploi et du Travail à la page : <http://www.emploi.belgique.be/moduleTab.aspx?id=567&idM=176>



Pour préparer ce rapport, vous avez besoin:

- d'une copie de votre plan annuel Sécurité,
- du rapport annuel 2008 de votre service médical,
- du rapport annuel de visite des lieux de travail réalisé en 2008 par le médecin du travail de votre service médical,
- du rapport annuel 2008 de votre Assurance Loi. Ce document précisera le nombre d'accidents du travail en 2008 et pour chaque accident, le nombre de jours perdus ainsi que le pourcentage d'incapacité permanente.
- Les chiffres d'accidents du travail des intérimaires pour 2008. Pour cela, vous demanderez à chaque société d'intérim, le nombre d'heures prestées, le nombre d'accidents du travail et pour chaque accident, le nombre de jours perdus ainsi que le pourcentage d'incapacité permanente,
- Le nombre d'heures prestées en 2008 par l'ensemble de votre personnel (employés, ouvriers, apprentis, administrateurs, ...). Ces informations doivent être fournies par votre secrétariat social ; le bilan social avec les heures ETP (Equivalent Temps Plein)

Si vous n'avez ni le temps ni l'envie d'établir ce rapport obligatoire, n'hésitez pas à faire appel à nous. Nous avons toutes les compétences requises nécessaires pour vous aider dans l'accomplissement de ce travail. Vous pouvez, si vous le désirez, nous renvoyer le talon ci-dessous par fax au n : 04/252.04.25. ou nous transmettre votre demande par mail.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Frans MARION

Administrateur Délégué

Pourriez-vous nous contacter dans le cadre de l'établissement du rapport du SIPP

Entreprise :

Adresse :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Adresse mail :